



Communiqué

Le 12 mars dernier, lors de son allocution télévisée, le président de la République s'est adressé aux Français : « Nous n'ajouterons pas aux difficultés sanitaires la peur de la faillite pour les entrepreneurs, l'angoisse du chômage et des fins de mois difficiles pour les salariés. Aussi, tout sera mis en œuvre pour protéger nos salariés et pour protéger nos entreprises quoi qu'il en coûte, là aussi. »

Le 17 mars, le ministre de l'économie affirmait : « Je n'hésiterai pas à utiliser tous les instruments à ma disposition pour les entreprises attaquées sur les marchés [...]. Ça peut passer par des recapitalisations, ça peut passer par des prises de participation, je peux même employer le terme nationalisation si nécessaire. Nous emploierons tous les moyens à notre disposition », a assuré le ministre.

Alors que ces affirmations résonnent encore dans la tête des salariés, dans la vraie vie, la situation est tout autre.

Pour preuve, la société PRESSTALIS, qui assure 80 % de la distribution de la presse, vient de se déclarer en cessation de paiement par manque de trésorerie, elle s'est mise sous protection du tribunal de commerce.

Force est de constater que des mots à l'action, il y a un gouffre. Puisque c'est en pleine épidémie du coronavirus que cette décision a été prise, alors que depuis des semaines, les salariés de la profession et ceux de la distribution mènent à bien, sans discontinuité, leur mission d'information auprès du lectorat.

Alors qu'éditeurs et actionnaires tergiversent sans jamais parvenir à une position commune et que la situation de PRESSTALIS est connue depuis plusieurs mois, cette décision, visiblement élaborée durant le week-end, d'effectuer une démarche de cessation de paiement un lundi, en pleine période de confinement, est absolument scandaleuse.

D'autant que le SGLCE-CGT discute avec la direction de l'entreprise, depuis quelques jours, pour trouver, dans un contexte de baisse des ventes amorcé avant la crise sanitaire, des solutions qui permettent d'ajuster les organisations de travail.

.../...

Pour les salariés de la profession, l'incompréhension est totale, car ils considèrent que le principe qui consiste à suspendre les mouvements d'actions lorsque nous sommes en négociation aurait dû s'appliquer à la situation juridique de l'entreprise. En agissant de la sorte, la direction de l'entreprise crée un précédent.

Les salariés du Groupe PRESSTALIS ne peuvent être réduits à compter les points entre les éditeurs de presse quotidienne et ceux des magazines qui s'affrontent autour de plusieurs projets : INCA soutenu par les Messageries lyonnaises de Presse (MLP) et la Coopérative des Magazines (CDM) et le projet Alto porté par la direction de PRESSTALIS avec l'appui de la Coopérative des Quotidiens.

Le SGLCE-CGT s'était déjà prononcé contre le projet MLP/CDM parce qu'il ne prend pas en compte toute la dimension sociale, notamment l'emploi, et n'apporte aucune solution industrielle pérenne pour PRESSTALIS. Mais aussi parce qu'il organise le pillage de toutes les données et du savoir-faire de l'entreprise au profit des MLP.

Pour autant, si le projet de la direction de PRESSTALIS retient davantage notre attention, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'obstacles reste à surmonter :

1. *La structure juridique des différentes entités* est un point central. Nous estimons qu'une structure commune entre magazines et quotidiens avec des liens capitalistiques est la meilleure traduction du soutien des éditeurs à un projet d'avenir pour PRESSTALIS et ses salariés. Nous rejetons tous les projets qui ne donnent pas à PRESSTALIS et sa filiale, la SAD, les mandats commerciaux incluant le du croire et qui fassent du siège social du site de Bobigny et des SAD des sous-traitants de structures tierces
2. *Le niveau des effectifs* : s'il reste à déterminer, doit, pour notre organisation syndicale, permettre de remplir les missions essentielles de l'entreprise, condition indispensable à sa pérennité.

Les élus ont d'ores et déjà ciblé un effectif et des organisations du travail répondant à cet objectif et à celui du maintien du périmètre d'activité. Sur ce point, la direction tend aujourd'hui à une autre logique d'ajustement de la charge de travail à l'effectif qu'elle a prédéterminé.

3. *Les mesures d'accompagnement social et leur financement* :

Résolument opposés à tout départ contraint, nous demandons dans le contexte des discussions précitées :

- la sécurisation du parcours des salariés volontaires au titre des mesures d'âge ;
- et dans l'hypothèse de transfert (province), le maintien du statut des salariés concernés.

C'est sur ces bases que notre organisation syndicale estime qu'un accord est possible.

Paris, le 23 avril 2020